



# CONSEIL DE COMMUNAUTE

2015 / 3

DELEGUES TITULAIRES	49
DELEGUES SUPPLEANTS	14
<b>TOTAL DELEGUES</b>	<b>63</b>
DONT DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	43
DONT DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	6
DONT DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS	5
DONT DELEGUES SUPPLEANTS ABSENTS	9

SEANCE DU  
LIEU

18 juin 2015  
CLAIRVAUX LES LACS

CONVOQUES LE  
AFFICHE LE

10/06/2015  
10/06/2015

SECRETAIRE DE SEANCE

FELIX Marie-Paule

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET	THEME	DELIBERATION N°

DELEGUE	COMMUNE	N°	PRESENT		POUVOIR	DELEGUE	COMMUNE	S*	PRESENT		POUVOIR	
			1°	2°					1°	2°		
HUGONNET FRANCK	BAREZIA		1			CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR		1			
PENSOTTI JEAN			1			SARRAND FRANCOISE				1		
BAILLY THIERRY	BLYE		1			LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY			1		
BOUILLIER J-CHARLES				1		PELUS OLIVIER					1	
BAILLY HERVE	BOISSIA		1			MARESCHAL L-PIERRE	MARGNY		1			
GAILLARD MICHEL		S		1		HUMBERT HENRI				1		
REVOL HERVE	BONLIEU		1			HEIMLICH ALINE	MENETRUX		1			
GRILLET DOMINIQUE			1			CERRUTI BRUNO		S			1	
SERRETTE PAUL	CHARCIER		1			SORNAY JEAN-PAUL	MESNOIS			1		
GIRARDOT BERNARD			1			BERREZ SERGE				1		
BELLAT STEPHANE	CHAREZIER	S		1		JOURDANT MICHEL	PATORNAY		1			
BAUD PASCAL			1			REGAZZONI HERVE		S		1		
LACOMBE JANINE	CHATILLON	S	1			DEPARIS CHRISTELLE	PONT DE P		1			
NEVEUX M-PIERRE			1			LACOMBE MARIE				1		
CATILAZ CHRISTOPHE	CHEVROTAINE	S	1			MAGREAULT LAURENT	SAFFLOZ		1			
PANSERI ALAIN			1			VUITTENEZ PATRICK				1		
CLOSCAVET M-CLAIRE	CLAIRVAUX		1			VERJUS FREDERIC	SAUGEOT	S		1		
LINK PHILIPPE			1			MILLET ALAIN				1		
RENAUX M-LOUISE			1			CARPENTIER PATRICK		S			1	
BARIOD DENIS			1			SIEWORECK DIAMOUSCHKA		SONGESON		1		
MAILLARD J-CLAUDE			1			CATTET JEAN-LUC			S			1
COURBET CLAUDE	COGNA		1			BARIOD MAURICE	ST MAURICE		1			
BANDERIER LAURENT			1			MILLET JACQUELINE				1		
RAMBOZ JACQUES	DENEZIERES			1	pouvoir Mr MILLARD	DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA		1			
ZEITLER ISABELLE		S		1		CHAMOUTON PHILIPPE				1		
ROUX NATHALIE	DOUCIER		1			MIGNOT J-PIERRE	THOIRIA			1		
MONNIER ROGER			1			GUYENET SANDRINE				1		Pouvoir Mr MONNIER
CHANCENOT FLORENCE	FONTENU	S		1		PRELY FABRICE	UXELLES		1			
PERRON SYLVIANE			1			BAILLY FRANCOIS		S			1	
LENFANT DOMINIQUE	LA FRASNEE	S		1		DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ		1			
VALLET MARTIAL			1			GIROD THIERRY		S		1		
FELIX MARIE-PAULE	LE FRASNOIS		1			<b>TOTAUX "S"</b>		<b>5</b>				
						<b>TOTAUX "T"</b>			<b>43</b>			

\*T = TITULAIRE

\*S = SUPPLEANT

\*E = EXCUSE

\*NE = NON EXCUSE

INVITES PRESENTS

--

**OBJET : Répartition Dérogatoire Libre du Prélèvement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)**

**Délibération 150601**

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

VU les lois de finances n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011 pour 2012 instaurant un Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 relative au FPIC 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de la répartition dérogatoire libre du FPIC, de définir les critères de répartition des Prélèvements et Reversements entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article 109 de la loi de Finances de 2015 et que cette répartition doit être approuvée par des délibérations concordantes à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'Epci et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

VU la proposition de répartition émanant du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : Le Prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales 2015 est répartie selon le mode n° 3 de répartition dit de « dérogatoire libre ».

**Article 2** : La répartition retenue entre l'EPCI et les communes et entre les communes elles-mêmes figure dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- **2/3 à La Communauté de Communes** (arrondi à 67 %)
- **1/3 au bloc des Communes** (arrondi à 33 %). Les montants revenant au bloc communal seront répartis entre les communes selon le CIF

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal**

**(EI)**

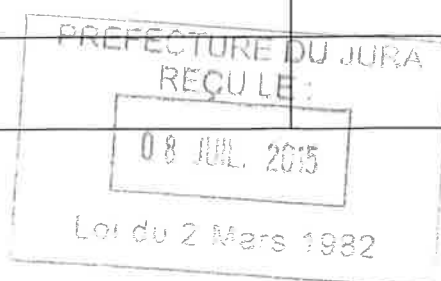
Montant Prélevé Ensemble intercommunal	15 629
Montant reversé Ensemble intercommunal	155 874
Solde FPIC Ensemble intercommunal	<b>140 245</b>

### Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses Communes membres

	Prélèvement
	Montant réparti
Part EPCI	10 471
Part communes membres	5 158
<b>TOTAL</b>	<b>15 629</b>

### Répartition du FPIC des Communes entre les communes elles-mêmes

Code INSEE	Nom Communes	Montant prélevé
39038	BAREZIA-SUR-L'AIN	235
39058	BLYE	91
39061	BOISSIA	125
39063	BONLIEU	194
39107	CHARCIER	91
39109	CHAREZIER	122
39122	CHATILLON	114
39143	CHEVROTAINE	26
39154	CLAIRVAUX-LES-LACS	1 128
39156	COGNA	160
39192	DENEZIERES	62
39201	DOUCIER	281
39230	FONTENU	143
39239	LA FRASNEE	40
39240	LE FRASNOIS	124
39265	HAUTECOUR	201
39278	LARGILLAY-MARSONNAY	146
39313	MARIGNY	205
39322	MENETRUX-EN-JOUX	64
39326	MESNOIS	154
39408	PATORNAY	158
39435	PONT-DE-POITTE	583
39473	SAFFLOZ	70
39493	SAINT-MAURICE-CRILLAT	226
39505	SAUGEOT	43
39518	SONGESON	52
39519	SOUCIA	103
39531	THOIRIA	108
39538	UXELLES	57
39556	VERTAMBOZ	52
<b>TOTAL</b>		<b>5 158</b>



**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Mr le Préfet du JURA et à Mr le Directeur départemental des Finances Publiques.

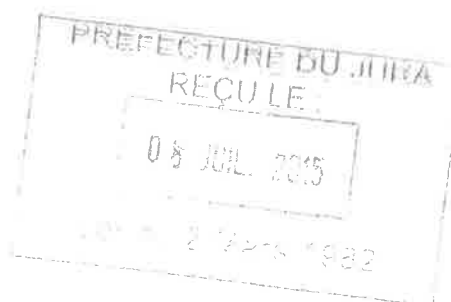
Pour extrait conforme,

Le Président,



**Jean-Claude MAILLARD**

**CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**  
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 8/7/2015  
et de la publication ou notification  
le 9/7/2015



**OBJET : Accord de Principe – Lancement d’une nouvelle Délégation de Service pour la Gestion du Centre de Vacances d’Uxelles**

**Délibération 150602**

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU l’acquisition de l’ancienne Colonie d’Uxelles et les différents aménagements effectués : Rénovation du Centre de Vacances, construction des Chalets Bois et Création des Salles Polyvalentes,

VU la mise en délégation de cet établissement et le contrat de DSP signé le 25 juillet 2000 pour 15 ans avec ODESIA JURA (RELAISOLEIL) et la date de fin de DSP fixé au 31 octobre 2016,

VU la nécessité de prévoir suffisamment à l’avance l’avenir de la gestion de ce Centre au terme de la Délégation en cours, étant donné les contraintes imposées au futur délégataire en termes de réservations,

VU la proposition du Bureau de relancer une Délégation de Service Public pour la gestion de ce centre ou toute forme de contrat restant à définir avec un partenaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE DE PRINCIPE :

**Article 1** : de relancer une nouvelle Délégation de Service Public ou tout autre type de contrat pour la gestion future du Centre de Vacances et que c’est la raison pour laquelle la Collectivité prend l’attache auprès d’un conseil juridique.

**Article 2** : Au terme de l’étude du conseil juridique, une nouvelle délibération approuvera la formule la plus appropriée.

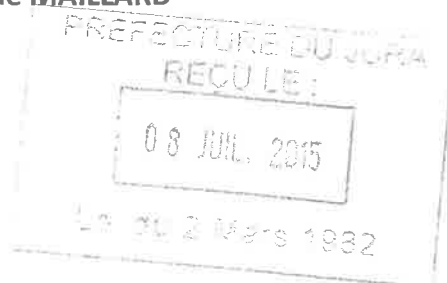
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS  
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 08.07.15  
et de la publication ou notification  
le 08.07.15.....



39154 Code INSEE	Communauté de Communes du Pays des lacs Budget CENTRE UXELLES	DM n°1 2015
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

*Delibération 150603*

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	4 148,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 148,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	4 148,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>4 148,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 148,00 €</b>	<b>4 148,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

*Bonjour est-ce correct  
Conforme,*

*Le Président*



*Jean-Claude Maillard*

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS  
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le *21.7.15*  
et de la publication ou notification  
le *21.7.15*



**OBJET : FINANCES – Budget Général - Admission en non-Valeur de Dettes**

*Délibération 150604*

VU les états de présentation en non valeurs transmis à la Communauté de Communes par M. Le Trésorier en date des 29 avril, 30 avril, 18 mai, 4 juin joint à la présente délibération,

VU le caractère irrécouvrable de ces créances, justifié par le tableau annexé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE :

- de reconnaître en Créances admises en non-valeur les sommes de :
  - 46.60 € relative au titre 465 de 2008 pour redevance de Collecte estivale
  - 327.90 € relative au titre 521 de 2013 pour redevance de Collecte estivale
  - 17.50 € relative au titre 824 de 2010 pour facturation dépôt déchetterie
  - 198.18 € relative au titre 249 de 2009 pour achat de conteneur
  - 111.48 € relative au titre 515 de 2013 pour redevance de collecte estivale

DIT :

que les crédits correspondants seront budgétisés au compte 6541 pour 701.66 €

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

**CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**  
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 08/07/13  
et de la publication ou notification  
le 09/07/13.....



**OBJET : FINANCES – Budget Annexe SPANC- Admission en non-Valeur de Dettes**

*Délibération 150605*

VU l'état de présentation en non valeurs transmis à la Communauté de Communes par M. Le Trésorier en date du 16 janvier 2015 joint à la présente délibération,

VU le caractère irrécouvrable de ces créances, justifié par le tableau annexé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE :

- de reconnaître en Créances admises en non-valeur les sommes de :
  - 96.28 € relative au titre 112 de 2012 pour un solde de facture de vidange de fosse

DIT :

que les crédits correspondants seront budgétisés au compte 6542 pour 96.28 €

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

**CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**  
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le ..8.7.15  
et de la publication ou notification  
le ..9.7.15...





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

*Délibération 150606*

1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

*Pour extrait conforme*

*Le Président*



*Jean-Claude Mailland*

**CITE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**  
 Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
 certifié exécutoire par le Président  
 compte tenu de la réception  
 en Préfecture le 08/07/15  
 et de la publication ou notification  
 le 09/07/15



(1) y compris les restes à réaliser

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

*Deliberation 150607*

DM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151 Réseaux de voirie	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

*Pour extrait conforme*

*le Président*

**CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**  
 Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
 certifié exécutoire par le Président  
 compte tenu de la réception  
 en Préfecture le *08.07.15*  
 et de la publication ou notification  
 le *09.07.15*

*Jean-claude*



(1) y compris les restes à réaliser

**OBJET : Délégation au Président pour répartir les sommes de Subvention destinée aux Scolaires pour la visite du CDTOM**

*Délibération n° 150608*

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé de Mr le Président,

DECIDE de déléguer au président la répartition par arrêtés de la somme de 600 € de la subvention allouée au Budget pour la prise en charge partielle des frais de transport des Scolaires lors de la visite du CDTOM

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

**CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

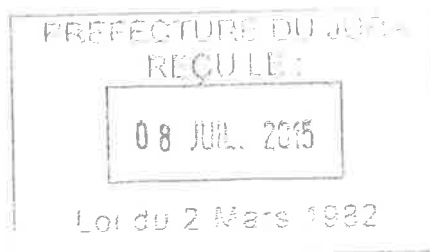
**certifié exécutoire par le Président**

compte tenu de la réception

en Préfecture le 08/07/15

**et de la publication ou notification**

le 09/07/15



**OBJET : Maison des Cascades / Parking de l'Eventail/ Tarifs vestiaire Moto**

*Délibération 150609*

VU les travaux réalisés sur le parking de l'Eventail (automatisation, travaux paysagers)

VU les emprunts contractés par la Communauté de Communes du Pays des Lacs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après délibération,

**FIXE** comme suit le tarif vestiaire moto à compter du 18 juin 2015

Tarif unique 2.00 €

Pour extrait conforme,

**Le Président,**



**Jean-Claude MAILLARD**

**CGTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 08/07/15

et de la publication ou notification

le 09/07/15



**OBJET : Répartition Dérogatoire Libre du Reversement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)**

**Délibération 150610**

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

VU les lois de finances n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011 pour 2012 instaurant un Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 relative au FPIC 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de la répartition dérogatoire libre du FPIC, de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article 109 de la loi de Finances de 2015 et que cette répartition doit être approuvée par des délibérations concordantes à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'Epci et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

VU la proposition de répartition émanant du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : Le Reversement au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales 2015 est répartie selon le mode n° 3 de répartition dit de « dérogatoire libre ».

**Article 2** : La répartition retenue entre l'EPCI et les communes et entre les communes elles-mêmes figure dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- **2/3 à La Communauté de Communes** (arrondi à 67 %)
- **1/3 au bloc des Communes** (arrondi à 33 %). Les montants revenant au bloc communal seront répartis entre les communes selon le CIF

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal**

**(EI)**

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	15 629
Montant reversé Ensemble intercommunal	155 874
Solde FPIC Ensemble intercommunal	<b>140 245</b>



### Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses Communes membres

	Reversement
	Montant réparti
Part EPCI	104 436
Part communes membres	51 438
<b>TOTAL</b>	<b>155 874</b>

### Répartition du FPIC des Communes entre les communes elles-mêmes

Code INSEE	Nom Communes	Montant reversé
39038	BAREZIA-SUR-L'AIN	1 263
39058	BLYE	1 599
39061	BOISSIA	798
39063	BONLIEU	3 082
39107	CHARCIER	917
39109	CHAREZIER	1 088
39122	CHATILLON	1 681
39143	CHEVROTAINE	307
39154	CLAIRVAUX-LES-LACS	10 319
39156	COGNA	2 411
39192	DENEZIERES	847
39201	DOUCIER	4 004
39230	FONTENU	236
39239	LA FRASNEE	311
39240	LE FRASNOIS	1 811
39265	HAUTECOUR	1 200
39278	LARGILLAY-MARSONNAY	1 236
39313	MARIGNY	1 635
39322	MENETRUX-EN-JOUX	507
39326	MESNOIS	1 369
39408	PATORNAY	667
39435	PONT-DE-POITTE	4 436
39473	SAFFLOZ	975
39493	SAINT-MAURICE-CRILLAT	2 319
39505	SAUGEOT	475
39518	SONGESON	719
39519	SOUCIA	1 948
39531	THOIRIA	1 813
39538	UXELLES	492
39556	VERTAMBOZ	973
<b>TOTAL</b>		<b>51 438</b>

PRÉFECTURE DU JURA  
 REÇU LE :  
 08 JUL. 2015  
 Loi du 2 Mars 1982

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Mr le Préfet du JURA et à Mr le Directeur départemental des Finances Publiques.

Pour extrait conforme,

Le Président,



**Jean-Claude MAILLARD**

**CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**  
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 08.07.15  
et de la publication ou notification  
le 09.07.15

PREFECTURE DU JURA  
REÇU LE :  
08 JUIL. 2015  
Loi du 2 Mars 1982

**OBJET : Subvention Association UCIA**

*Délibération n° 150611*

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Vu la Compétence Développement Economique de la Communauté de Communes,

Ouï l'exposé de Mr le Président,

DECIDE d'allouer pour 2015 une subvention de 300.00 € à l'Association UCIA.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

COMTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 08/07/15

et de la publication ou notification

le 09/07/15

PRÉFECTURE DU JURA  
REÇU :

08 JUIL. 2015

Loi du 2 Mars 1982



**OBJET : Administration – Appel à Manifestation d'Intérêt Revitalisation des Bourgs Centres Francs-comtois**

Délibération n° 150612

La Région Franche Comté a lancé le 20 mars 2015 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des bourgs centres Francs-Comtois. Cet AMI s'adresse aux structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale et concerne 4 communes du périmètre du SCoT.

Cet AMI a pour objet d'expérimenter une démarche globale de revitalisation des bourgs centres, menée de manière concertée par les différentes structures territoriales. La démarche doit porter sur l'économie et les services de proximité, l'habitat, l'urbanisme, l'accessibilité/mobilité, les espaces publics.

Cette démarche comporte 3 phases :

- une phase d'étude globale (diagnostic et définition d'une stratégie) à l'échelle du SCOT, portée par le Pays
- une phase d'étude de programmation qui sera portée par les bourgs retenus par la Région
- une phase de travaux.

A l'issue de la phase 1, quelques bourgs seront retenus pour bénéficier de la phase 2, au regard de critères de dévitalisation définis par la Région

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien a pour objet le renforcement du maillage territorial, notamment par son tissu de bourgs centres structurants. De plus, dans le cadre de la concertation sur l'élaboration du programme LEADER, la revitalisation des bourgs centres a été identifiée comme un enjeu important du territoire. Aussi, le PETR du Pays Lédonien, lors de son Comité Syndical du 25 mars, a souhaité répondre à cet AMI.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, le bourg de CLAIRVAUX LES LACS est éligible à l'expérimentation. Afin que le PETR puisse répondre, les intercommunalités et les communes concernées doivent être associées à la démarche et s'engager sur un certain nombre de moyens alloués à cette opération.

Le dossier de candidature doit être transmis par le PETR à la région avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une réponse le 26 juin de la part de la Région.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,**

Affirme sa volonté de contribuer à l'expérimentation de la revitalisation des bourgs centres au côté de la Région Franche-Comté

Dit son souhait d'être associé à la démarche portée par le Pays Lédonien

Nomme un élu et un technicien référents sur cette thématique :

Mr Louis Pierre MARESCHAL – Vice-Président

Mr Franck PACOUD – Directeur Communauté de Communes

COTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 08/07/15

et de la publication ou notification

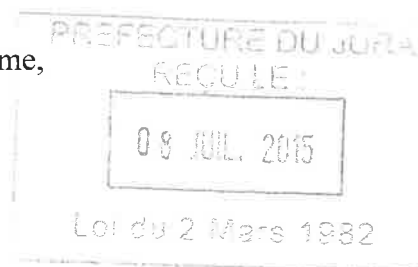
le 09/07/15



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean Claude MAILLARD





**OBJET : PDIPR / balisage et entretien des sentiers**  
**Plan de financement de l'opération**  
*Délibération 150613*

VU l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, et notamment son article 1.1.3 concernant sa compétence « définition, création et entretien de sentiers de randonnées non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »,

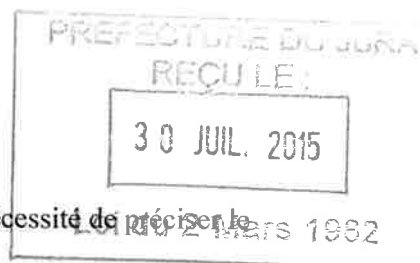
VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 13 septembre 2005 fixant, sur proposition de la Commission Locale de Randonnée, la liste des sentiers inscrits au PDIPR par la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil général du 12 décembre 2008 (BP 2009)

VU l'inscription du réseau d'itinéraires de la Communauté de Communes au PDIPR par le Conseil Général lors de sa séance de DM1 le 28 mai 2010, dans le cadre de sa politique triennale de soutien à la mise en œuvre du PDIPR,

VU l'organisation du balisage et de l'entretien pour les saisons 2015 /2016/2017

VU la Délibération 14 11 20 du 6 Novembre 2014 relative au même objet et la nécessité de préciser le plan de financement triennal par année,



**Le Conseil de Communauté**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de l'opération et le plan de financement prévisionnel triennal suivant pour la mise en œuvre du PDIPR sur le territoire communautaire / tranche 2 : mise en place du balisage et de l'entretien :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>2015</b>			
<b><u>DÉPENSES (en Euros H.T.)</u></b>		<b><u>RECETTES (en Euros H.T.)</u></b>	
<b>Balisage des sentiers de randonnée inscrit au PDIPR</b>	4 430 €	<b>Conseil Général du Jura (10 € H.T du km / an)</b>	2 110 €
		<b>Autofinancement Communauté de Communes</b>	2 320 €
<b>2016</b>			
<b>Balisage des sentiers de randonnée inscrit au PDIPR</b>	4 430 €	<b>Conseil Général du Jura (10 € H.T du km / an)</b>	2 110 €
		<b>Autofinancement Communauté de Communes</b>	2 320 €
<b>2017</b>			
<b>Balisage des sentiers de randonnée inscrit au PDIPR</b>	4 430 €	<b>Conseil Général du Jura (10 € H.T du km / an)</b>	2 110 €
		<b>Autofinancement Communauté de</b>	2 320 €

Total	13 290 €	Total	13 290 €
-------	----------	-------	----------

**PRECISE** : que cette délibération complète et précise la précédente du 6 novembre 2014 n° 141120.

**AUTORISE** le Président à solliciter l'Autorisation de Commencer les Travaux de cette opération auprès du Conseil Général du Jura

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Président



Jean-Claude MAILLARD

**CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

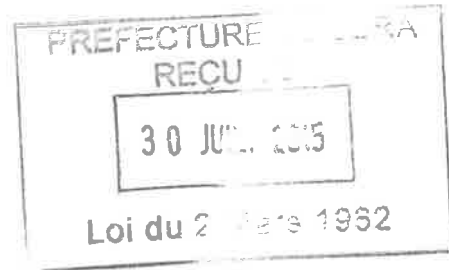
certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 30.07.2015

et de la publication ou notification

le 30.07.2015



**OBJET : Autorisation Signature Avenant 1 - Opération Saut Girard - Lot 2 Structures Métalliques**

*Délibération 150614*

VU l'Opération de Requalification Paysagère de l'Espace du Saut Girard,

VU le marché du Lot 2 – Structures Métalliques, rampes et Belvédères – attribué à l'Entreprise Bejean pour un montant de de 99 069.70 € HT,

VU le projet d'Avenant n° 1 d'un montant de 6 084 € HT en sus,

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant n° 1.

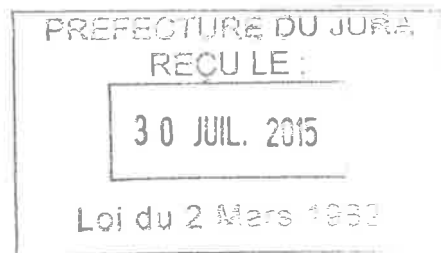
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Claude MAILLARD

**CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**  
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 20.07.2015  
et de la publication ou notification  
le 20.07.2015



**OBJET : PERSONNEL - Création d'un poste "Contrat Aidé" – Assistant de Direction**

*Délibération 150615*

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Où l'exposé du Président rappelant la pertinence d'ouvrir un poste dans le cadre légal d'un contrat aidé (CUI – CAE, emploi avenir, ...) afin de pallier au remplacement de l'agent occupant le poste d'Assistant de Direction auprès des services (départ en retraite),

**AUTORISE** l'ouverture d'un poste administratif "contrat Aidé" à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

**AUTORISE** le Président à lancer une procédure de recrutement et signer les conventions nécessaires avec Pôle Emploi, pour la signature d'un contrat aidé.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

**CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS**

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

**certifié exécutoire** par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 08/07/15

**et de la publication ou notification**

le 09/07/15



Loi n° 82.213 du 2 mars 1982